

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat  
le 17 juillet 2019

## CONSEIL DE PARIS

### Extrait du registre des délibérations

-----

**Séance des 8, 9, 10 et 11 juillet 2019**

**2019 DDCT 82** Subventions au titre des fonds du Maire du 6<sup>ème</sup> arrondissement (29.627 euros) à quatre associations.

**Mme. Pauline VERON, rapporteur.**

-----

**Le Conseil de Paris,**

Vu le projet de délibération, en date du 25 juin 2019, par lequel Mme la Maire de Paris lui propose l'attribution d'une subvention 4 associations du 6<sup>ème</sup> arrondissement

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2511-14 ;

Vu l'avis du Conseil du 6<sup>ème</sup> arrondissement, en date du 24 juin 2019 ;

Sur le rapport présenté par Mme Pauline VERON, au nom de la 7e commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention d'un montant de 20.000 euros est attribuée au titre de l'exercice 2019 au « comité des fêtes et d'action sociale » (54722 / 2019\_08951), 78 rue Bonaparte – 75006 Paris.

Article 2 : Une subvention d'un montant de 3.000 euros est attribuée au titre de l'exercice 2019 à l'« Association d'Éducation Populaire Montparnasse Rencontre », (11086 / 2019\_08940), 92 bis boulevard du Montparnasse – 75014 Paris.

Article 3 : Une subvention d'un montant de 4.500 euros est attribuée au titre de l'exercice 2019 à l'association « Partage 5/6/7 », (27701 / 2019\_08708), 3 place St Thomas d'Aquin – 75007 Paris.

Article 4 : Une subvention d'un montant de 2.127 euros est attribuée au titre de l'exercice 2019 à l'association « Centre d'action sociale Notre-Dame des Anges », (77601 / 2019\_08961), 102 bis rue de Vaugirard – 75006 Paris.

Article 5 : Les dépenses correspondantes seront imputées au budget de fonctionnement de la Ville de Paris, exercice 2019.

**La Maire de Paris,**



**Anne HIDALGO**